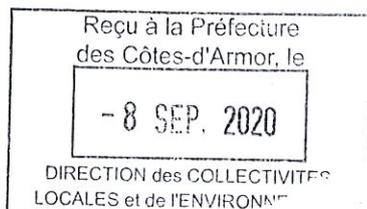




**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Saint-Brieuc, le **-7 SEP. 2020**

Service environnement / unité milieux aquatiques

Affaire suivie par : Pascal COSSON

Tél : 02 96 62 47 97

pascal.cosson@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor
Directions des relations avec les
collectivités territoriales
Bureau du développement durable
11 place du Général-de-Gaulle
BP 2370
22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

Objet : BEUREL Environnement – Site d'YFFINIAC

Référence : 22-2019-00335

Par transmission reçue le 4 août 2020, vous m'avez fait parvenir le dossier complété présenté par la société BEUREL Environnement pour son site de Pont Pin sur la commune d'YFFINIAC.

Les compléments appellent de ma part, au titre de l'unité milieux aquatiques, les remarques suivantes :

- L'étude d'acceptabilité porte exclusivement sur les paramètres (DBO5, chrome, nickel, zinc, sulfates, aluminium et MES) pour lesquels le cours d'eau n'est pas déclassé en amont du point de rejet. Néanmoins, pour ces paramètres, une marge disponible doit être conservée pour d'autres activités potentielles ;
- Les paramètres pour lesquels le cours d'eau est d'ores et déjà déclassé doivent également être pris en considération afin d'être réglementés pour ne pas générer d'impacts supplémentaires et ne pas dégrader d'avantage le milieu naturel ;
- Les valeurs limites sollicitées pour le chrome, le zinc doivent être en adéquation avec les valeurs observées actuellement.

Au regard des suivis réalisés en amont et en aval de la carrière du Pont Pin - YFFINIAC, en prenant en considération le fonctionnement actuel des installations et les techniques mises en œuvre sur le site, l'impact des rejets des eaux pluviales et de ruissellement sur le milieu naturel est modéré.

En conséquence, afin de ne pas générer de nouveaux impacts sur le cours d'eau, et en prenant en considération l'ensemble des suivis déjà réalisés (rejets des bassins, milieu récepteur, ...), je vous propose de modifier les valeurs limites de rejet des paramètres ci-dessous énumérés comme suit et de les reprendre sous forme de prescriptions dans l'arrêté préfectoral réglementant le fonctionnement de l'établissement :

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
Adresse géographique du site :
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

Paramètres	Valeurs maximales d'émission
DCO	40 mg/l
COT	10 mg/l
Azote total	20 mg/l
Phosphore total	0,5 mg/l
Al	0,5 mg/l
Nickel	10 µg/l
Plomb	5 µg/l
Zinc	20 µg/l

Les valeurs limites des autres paramètres du tableau de la page 79 du dossier de demande d'autorisation demeurent inchangées.

Par ailleurs, un contrôle de la conception (dimension, débit de régulation, dispositif d'obturation, ...) des bassins de gestion des eaux pluviales sera réalisé dans les 2 ans suivant la notification de l'arrêté d'autorisation et les enregistrements du suivi de leur fonctionnement (entretien, gestion des sédiments, carnet d'enregistrement des opérations réalisées, ...) seront tenus à la disposition des services de contrôles.

P/Le directeur départemental
des territoires et de la mer
et par subdélégation,
l'adjoint au chef du service
environnement,

Bruno LEBRETON